



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE
Réunion restreinte du jeudi 08 février 2024

RECTIFICATIF Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
Christian MOTTELEY, Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

Match 27726560: FCI DU BOCAGE (2) / GRPT SOULEUVRE BOCAGE (1). U 13. Challenge 4. Groupe 3 du 07/02/2024.

Réserve d'avant match GRPT SOULEUVRE BOCAGE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FCI DU BOCAGE,
Pour le motif suivant : des joueurs du club FCI DU BOCAGE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Confirmée le **MERCREDI** 07 février 2024 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

Statuant par défaut en premier ressort,

Considérant l'erreur de la Commission sur la date du match et date de la réserve..

ANNULE LA PRECEDENTE SANCTION SPORTIVE ET FINANCIERE envers le club de GRPT SOULEUVRE BOCAGE

Décide de reprendre le dossier.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président de séance : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY